Pôle Equipements et cadre de vie Gestion du patrimoine et de la coordination administrative



Décision n 2023-04

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du studio situé 1 avenue Jules Guesde à Sceaux au profit de l'association ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de transfert de gestion de l'EPFIF à la Ville du bien sis 14 avenue de la Gare à Sceaux,

Vu la décision n°2022-57 relative à la mise à disposition du studio situé 1 avenue Jules Guesde au profit de l'ASAS Basket,

Considérant les besoins de l'Association Sportive de Basket de Sceaux,

DECIDE de signer l'avenant n°1 pour prolonger jusqu'au 3 septembre 2023 la mise à disposition du studio situé 1 avenue Jules Guesde à Sceaux, au profit de l'ASAS Basket, représentée par son président Monsieur Jean-Marc PEREZ.

PRECISE que tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 9 janvier 2023

Philippe LAURENT

Hôtel de ville 122 rue Houdan 92331 Sceaux Cedex + Tél. 01 41 13 33 00 - Fax 01 41 13 33 99 - www.sceaux.fr